

Règlement du concours

1. Conditions de participation et d'inscription

- Critère de participation : être un apprenti inscrit dans le cursus d'apprentissage CFC cuisinier en 1^{ère} année d'école des métiers ou en 2^{ème} année en variante duale
- Avoir dûment rempli et retourné le formulaire d'inscription disponible sur le site www.futurschefs.ch, accompagné du règlement signé, à l'adresse win@futurschefs.ch.

2. Déroulement et organisation

- Les candidats respectent les délais et sont ponctuels lors des épreuves. Ils doivent se présenter au moins 30 minutes avant leur convocation en uniforme complet et propre.
- Un comportement courtois et fair-play est de rigueur durant l'ensemble du concours.

3. Rémunération et frais

- Afin de vous faire rembourser les frais de marchandise pour l'épreuve de qualification pratique, il vous faut transmettre les tickets à l'organisateur du concours le jour de l'épreuve pratique. Ces frais seront remboursés dans les meilleurs délais. Seul le matériel nécessaire et limitant le gaspillage sera remboursé
- Le price money sera versé aux finalistes dans les 30 jours suivant la diffusion de la finale

4. Protection des données

- La liste des participants ainsi que les informations personnelles ne doivent pas être communiquées.

5. Accord de non-divulagation

- Durant la réalisation du concours et tant que l'émission ne sera pas diffusée, l'ensemble des informations relatives au concours Futurs Chefs restent confidentielles. Elles ne doivent donc en aucun cas être communiquées.
- Si des informations sont révélées avant la diffusion de l'émission, l'organisateur peut retirer une partie ou la totalité du price money versé.

6. Non-participation d'un candidat

Dans le cadre de l'organisation du concours télévisé, les candidats inscrits s'engagent à honorer leur participation après validation de leur inscription et signature des documents contractuels. En cas de désistement non justifié par un cas de force majeure, des frais d'annulation seront appliqués conformément aux modalités ci-dessous.

Définition des cas de force majeure :

Les cas de force majeure sont limitativement définis comme suit :

RÈGLEMENT DU CONCOURS FUTURS CHEFS.

- Accident grave ou hospitalisation du candidat ;
- Changement d'orientation professionnelle documenté et rendant la participation impossible.

Tout autre motif sera examiné au cas par cas, sans garantie d'exonération des frais d'annulation.

Barème des frais d'annulation :

En cas de désistement sans force majeure, les frais applicables sont déterminés en fonction de la date de notification écrite de la non-participation :

- **Plus de 6 mois avant le tournage :**
Frais d'annulation forfaitaires de 100 CHF.
- **Entre 4 et 6 mois avant le tournage :**
Frais d'annulation forfaitaires de 250 CHF.
- **Entre 2 et 4 mois avant le tournage :**
Frais d'annulation forfaitaires de 400 CHF.
- **Moins de 2 mois avant le tournage :**
Frais d'annulation forfaitaires de 600 CHF, correspondant aux coûts avancés par la production, notamment :
 - o Achat de matériel spécifique (ex. : vestes, couteaux, toques) ;
 - o Indemnisation des équipes de coordination ;
 - o Autres frais logistiques non récupérables.

Modalités de paiement des frais d'annulation :

Les frais d'annulation sont exigibles dans un délai de **15 jours calendaires** suivant la réception de la notification de désistement. En cas de non-paiement, la production se réserve le droit de recourir aux voies légales pour recouvrer les sommes dues.

Responsabilité du candidat :

Le candidat reconnaît et accepte que son inscription constitue un engagement ferme et que les frais décrits ci-dessus visent à couvrir les coûts irrécupérables engagés par la production.